



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pôle eau

A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° 2 0 1 4 - 2 1 9 - 0 0 0 5 **portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du** **schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche**

Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses L212-4 et R212-29 à R121-34 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche (SAGE Ardèche), modifié par l'arrêté préfectoral 2008-183-18 du 1 juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-293-22 du 20 octobre 2009 portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-059-0011 (Ardèche) et 2012-059-0005 (Gard) du 28 février 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche ;

VU la proposition de l'association des maires d'Ardèche en date du 26 juin 2014 ;

VU la proposition de l'association des maires du Gard en date du 6 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

CONSIDERANT l'absence de modification des deux représentants désignés par l'association des maires de la Lozère ;

CONSIDERANT que le conseil d'administration du parc naturel régional des Monts d'Ardèche procédera à la désignation de son représentant en septembre 2014 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 - composition de la commission locale de l'eau

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2009-293-22 du 20 octobre 2009 est abrogé et remplacé par :

La composition de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, renouvelée par arrêté préfectoral n° 2009-293-22 du 20 octobre 2009, est composé ainsi qu'il suit :

I/ COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Sur proposition de l'association départementale des maires de l'Ardèche :

- Monsieur Yves CHARMASSON, conseiller municipal de VALLON PONT D'ARC
- Monsieur Max CHAZE, maire de SAINT SERNIN
- Monsieur Jean Pierre CONSTANT, maire d'AUBENAS
- Monsieur Georges FANGIER, président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale
- Madame Michèle GILLY, maire de SAINT LAURENT SOUS COIRON
- Madame Geneviève LAURENT, maire de VOGUE
- Madame Christine MALFOY, maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE
- Monsieur Daniel TESTON, maire de THUEYTS
- Madame Nathalie TOURRE, maire de JOYEUSE
- Monsieur Gérard GSEGNER, conseiller municipal de LES VANS
- Monsieur Alain MAHEY, maire de CHANDOLAS,

Sur proposition de l'association départementale des maires de la Lozère :

- Monsieur René CAUSSE, maire de POURCHARESSE
- Monsieur Gérard LANDRIEU, maire de PREVENCHERES

Sur proposition de l'association départementale des maires du Gard :

- Monsieur Alain CHENIVESSE, maire d'AIGUEZE
- Monsieur Christophe SERRE, maire de SAINT PAUL DE CAISSON

Sur proposition du conseil général de l'Ardèche :

- Monsieur Bernard BONIN, conseiller général du canton de VALGORGE
- Monsieur Laurent UGHETTO, conseiller général du canton de VALLON PONT D'ARC

Sur proposition du conseil général de la Lozère

- Monsieur Jean DE LESCURE, conseiller général du canton de VILLEFORT

Sur proposition du conseil général du Gard

- Monsieur Edouard CHAULET, conseiller général du canton de BARJAC

Sur proposition du conseil régional Rhône Alpes :

- Madame Sabine BUIS, conseillère régionale

Sur proposition du conseil régional Languedoc Roussillon :

- Monsieur Christian REY, conseiller régional

En l'absence de proposition du conseil d'administration du parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Madame la présidente du parc naturel régional des Monts d'Ardèche ou son représentant

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Monsieur Pascal BONNETAIN, président du syndicat mixte Ardèche Claire
- Monsieur Pierre HAYDAN, vice président du syndicat de rivière du Chassezac
- Monsieur Luc PERRIER, président du syndicat de rivières Beaume Drobie
- Monsieur Albert GAY, adjoint au maire de LA SOUCHE
- Monsieur Michel JOUBERT, président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont
- Monsieur Jean PASCAL, président du syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche
- Monsieur René UGHETTO, maire d'ORGNAC, représentant le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche

II/ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ou son représentant
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aubenas ou son représentant
- Monsieur le président de l'association « valorisation du patrimoine hydraulique de l'Ardèche » ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération départementale de l'Ardèche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Lozère pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération Rhône Alpes de protection de la nature de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le président du syndicat de l'hôtellerie de plein air ou son représentant
- Monsieur le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération départementale de l'Ardèche de canoë kayak ou son représentant
- Monsieur le président de l'association de sauvegarde de la vallée de l'Auzon ou son représentant
- Monsieur le directeur du GEH Loire Ardèche d'EDF ou son représentant
- Monsieur le président de l'agence de développement touristique de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Rhône Alpes ou son représentant

III/ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Monsieur le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le préfet de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le préfet du Gard ou son représentant
- Monsieur le préfet de la Lozère ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant
- Madame la directrice régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Rhône Alpes , service ressources énergie milieux et prévention des pollutions ou son représentant
- Madame la directrice régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Rhône Alpes , service de prévision des crues Grand Delta ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Monsieur le délégué régional Rhône Alpes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Monsieur Yannick Manche, chargé de mission eau et milieux aquatiques, désigné par le conseil d'administration du Parc National des Cévennes.

Article 2 - Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009-293-22 du 20 octobre 2009 est abrogé et remplacé par :

Conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter du 20 octobre 2009, date de signature de l'arrêté préfectoral n°2009-293-22 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent la fonction en considération de laquelle ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 - Arrêtés préfectoraux abrogés

Les arrêtés préfectoraux n°2012-059-0011 du 28 février 2012, n° 2010-286-0007 du 13 octobre 2010 et n° 2011-265-0007 du 22 septembre 2011 sont abrogés.

Article 4 - Notification, publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au syndicat Ardèche Claire qui porte le SAGE Ardèche. Le syndicat Ardèche Claire transmettra une copie du présent arrêté aux nouveaux membres.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère et mis à la disposition du public sur les sites internet des 3 préfectures sus visées pendant un délai de 6 mois minimum.

Le présent arrêté sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 6 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 07 AOUT 2014
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis MAUVAIS